

Décision

Générale

colonial

Décision n° 10-98-1905 nommant la Commission chargée d'établir pour l'année 1905, les rôles des patentes et de la propriété foncière.

n° 10-98-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 décembre 1904

Numéro JO
n° 98 du 01/01/1905

Date du numéro
1 janvier 1905

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés des 9 et 12 octobre 1900, 28 et 29 décembre 1900 et 26 janvier 1901, créant et réglant le mode d'établissement des taxes sur la valeur locative des propriétés bâties et des patentes ; Attendu qu'un projet d'arrêté modifiant le régime des patentes de sixième, septième et huitième catégorie a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 22 octobre 1904 et soumis à l'approbation du département par dépêche du 14 novembre 1904;

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

— La Commission chargée d'établir les rôles des patentes et de la propriété foncière pour l'année 1905, sera composée comme suit : MM. Dubarry, secrétaire général, président; Verzier, commerçant ; Marill, commerçant ; Vigier, commerçant ; Kalos, commerçant ; Coubéclies, commerçant ; Hadji Didi, commerçant ; Solly, Commis des Affaires Indigènes, secrétaire ; Elle pourra s'adjoindre à titre consultatif, MM le chef du service des Douanes, le chef du service des Travaux Publics, et le commissaire de Police, :

Art. 2

— La Commission ne comprendra dans le rôle des patentes que les contribuables rentrant dans les cinq premières catégories. Les rôles de sixième, septième et huitième catégorie ne devant être établis qu'après l'approbation ou le rejet par le Département de propositions qui lui en ont été soumises à ce sujet.

Art. 3

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

LE GOUVERNEUR :Signé: PAPASCAL.